



Mesures sanitaires de l'Eglise catholique en Hainaut

Informations au 30 juin 2020

Chers confrères,

Voici encore quelques informations complémentaires ou précisions concernant les mois qui viennent. Elles ont un peu tardé pour une application le 1^{er} juillet, mais l'Arrêté ministériel fixant les mesures annoncées après le Conseil national de sécurité du mercredi 24 juin est paru seulement cet après-midi, 30 juin !

1° Nombre de personnes admises pour les célébrations

Le nombre maximum de participants aux célébrations dans un lieu de culte passe à 200 personnes au 1^{er} juillet, et à 400 personnes à partir du 1^{er} août.

La règle de 10 m² par personne n'est plus d'application, mais les autres règles de sécurité sanitaire restent de mise.

Cela signifie concrètement que le nombre maximum de personnes autorisées doit être évalué en fonction de la capacité à maintenir la distanciation physique d'1,5 m entre les personnes (sauf pour celles vivant sous le même toit).

2° Nombre de personnes admises pour les manifestations publiques en extérieur

Le nombre de participants se pose aussi pour des manifestations religieuses ponctuelles qui se passent en extérieur (processions, messes en plein air,...). Là, ce sont les règles générales qui sont à appliquer pour les rassemblements, soit 400 personnes en extérieur au 1^{er} juillet, et 800 personnes au 1^{er} août.

Attention : l'autorisation des autorités communales est désormais requise pour ce type d'événements. Les communes ont reçu des consignes concernant l'octroi des autorisations pour ces événements. Veuillez donc à prendre contact avec le Bourgmestre pour toute manifestation particulière.

Là aussi, les mesures de sécurité sanitaires générales restent de mise.

3° Visites de camps

Les mouvements de jeunesse sont tenus à des règles particulières, assez restrictives, pour leurs camps. La logique générale est qu'ils constituent chacun une bulle de maximum 50 personnes, qui doit vivre en évitant au maximum tout contact avec l'extérieur.

Dès lors, les visites de personnes extérieures à la bulle sont interdites. Ceci vaut aussi pour les aumôniers et animateurs à la foi.

4° Lettre pastorale des Evêques de Belgique

Ce lundi 29 juin, fête des Saints Pierre et Paul, a été publiée la lettre pastorale des Evêques de Belgique *Une espérance à offrir*. Vous la trouverez en fichier joint.

Merci d'y faire un large écho lors des célébrations dominicales des 4 et 5 juillet.

Voici les liens vers le texte de la lettre pastorale et vers la vidéo :

- texte: <https://www.cathobel.be/2020/06/la-pandemie-accentue-certains-defis-majeurs-de-notre-temps/>
- vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=xnOirUpG6WM>

5° Te Deum du 21 juillet

Un certain nombre de communes vous demandent habituellement d'organiser un *Te Deum* à l'occasion de la fête nationale. Cette année, à la demande des autorités civiles, l'accent sera particulièrement mis sur les victimes de la pandémie.

Une proposition pour ce *Te Deum* vous sera envoyée dans quelques jours par le service de la liturgie.

Merci de votre collaboration à chacun.

J'espère que vous pourrez profiter de ce temps plus calme dans la vie paroissiale pour prendre un peu de repos bien mérité, pour vivre votre retraite peut-être, pour partir en vacances.

Avec mes salutations bien fraternelles.

Olivier Fröhlich
Vicaire général

→ Ces informations sont envoyées aux curés et doyens. Merci de les transmettre à qui de droit (prêtres, diacres, secrétariats...) pour soigner une bonne communication.